



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 1212 de Mesdames les Députées Paulette Lenert et Claire Delcourt

Ad 1)

Le groupe *People and Baby* exploite actuellement 28 services d'éducation et d'accueil agréés au Luxembourg, à savoir :

- 19 services d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants (0-4 ans) ;
- 9 services d'éducation et d'accueil pour enfant scolarisés (3-12 ans).

Ad 2)

Le groupe *People and Baby* est présent au Luxembourg depuis 2011. Les agréments ont été émis à partir du moment où les conditions définies par le cadre légal et réglementaire étaient remplies. Certains agréments ont été émis dans le courant de l'année 2024.

Ad 3)

La Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) est une organisation fonctionnant par adhésion volontaire. Les services du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) n'ont pas connaissance des refus d'adhésion émis par la FFEC.

Ad 4)

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément, les dispositions définies par le cadre réglementaire applicable en la matière sont vérifiées par les agents ministériels.

Les mêmes normes de qualité et les mêmes contrôles s'appliquent à toutes les sociétés qui souhaitent exploiter une structure d'éducation et d'accueil au Luxembourg. Ces normes s'appliquent bien entendu également aux organisations internationales agréées au Luxembourg, indépendamment des normes de qualité fixées dans les autres pays où elles exercent leurs activités.

Ad 5)

D'une part, il existe un système de contrôle en amont, qui intervient lors de la demande d'agrément et lors de la demande de reconnaissance en tant que prestataire du Chèque-Service Accueil (CSA). Ce contrôle préalable garantit que les structures respectent les critères nécessaires avant de pouvoir offrir leurs services.

D'autre part, un système de contrôle en aval est également en vigueur. Celui-ci se déclenche une fois que la structure accueille effectivement des enfants, afin de s'assurer que les standards de qualité définis sont appliqués de manière continue dans la pratique quotidienne.

Ces deux niveaux de contrôle, à la fois préventif et correctif, permettent de garantir un suivi rigoureux et une amélioration constante des services offerts dans le secteur de l'éducation non formelle. Le système de contrôle en aval est déclenché à la suite d'une réclamation ou sur initiative de la Cellule « réclamations et contrôle » de la Direction générale du secteur de l'Enfance du MENJE.

Ad 6)

Il convient de souligner que le cadre réglementaire applicable en la matière, ainsi que le dispositif qualité instauré par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, établissent un cadre légal et réglementaire de qualité pour les structures du secteur de l'éducation non formelle au Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH